

79-2015-20054

Courrier arrivé

- 9 AVR. 2015

DDTM du Nord / SEE

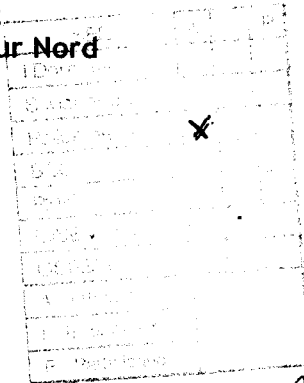
SERVICE EAU  
N/Réf. : AA/JaM  
Affaire suivie par : A. ANDREY

Tél. 03.27.76.55.33

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service Eau et Environnement  
Cellule Police de l'Eau - Secteur Nord

62 Boulevard de Belfort  
B.P. 289

59019 LILLE CEDEX



RECOMMANDEE + A.R. N° 2C 055 114 1796 5

WASQUEHAL, le 3 Avril 2015

A l'attention de M. STANISLAVE

*A regarder aussi / article bal?*

OBJET / COMMUNE DE LOCQUIGNOL - Dossier de Déclaration au Titre de la Loi sur l'Eau  
relatif à une usine de traitement à usage d'eau potable

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, pour instruction par vos services, le dossier repris ci-dessus en objet en 3 exemplaires.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que souhaiteriez,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général

*B. ROYET.*

**SPE 59 / REÇU LE**

13 AVR. 2015

N° 545

P.J. / 3 Dossiers.





PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CREATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT A USAGE D'EAU POTABLE

COMMUNE DE LOCQUIGNOL

DOSSIER N° 59-2015-00057  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09/04/15, présenté par NOREADE - Régie du SIDEN SIAN, enregistré sous le n° 59-2015-00057 et relatif à : LA CREATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT A USAGE D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE LOCQUIGNOL ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**NOREADE - Régie du SIDEN SIAN  
23 avenue de la Marne - BP 101  
59443 WASQUEHAL Cédex**

concernant :

**CREATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT A USAGE D'EAU POTABLE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LOCQUIGNOL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute : a) Etant supérieur ou égale au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent. (A) b) Etant comprise entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent. (D) 2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole et de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens du décret n° 81-324 du 7 avril 1981 modifié : a) Etant supérieur ou égal à 1011 E coli/j. (A) b) Etant compris entre 1010 à 1011 E coli/j. (D)	Déclaration	Arrêté du 27 juillet 2006 complété par l'arrêté du 08 février 2013

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 09/06/2015**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LOCQUIGNOL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LOCQUIGNOL par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**21 AVR. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 juillet 2006
- Arrêté du 08 février 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1035/PE

Monsieur le Directeur  
de NOREADE  
23, avenue de la Marne  
BP 101

59443 WASQUEHAL CEDEX

Lille, le **18 JUIN 2015**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« **la création d'une usine de traitement à usage d'eau potable sur la commune de Locquignol** »,  
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21/04/2015, je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 09/04/2015.

Le Service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Locquignol pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

Lionel STANISLAVE en charge de ce dossier, enregistré sous le n°59-2015-00057, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Téléphone : 03 28 03 84 11).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Chef du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

# DOCUMENT À ENVOYER IMPERATIVEMENT

**NOREADE**

**Création d'une usine de traitement à usage d'eau potable  
sur la commune de Locquignol**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2015-00057**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

- ▶ DDTM du NORD  
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE cédex





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1036/RE

Monsieur le Maire  
de la Commune de Locquignol  
9, La Place

59530 LOCQUIGNOL

Lille, le

18 JUIN 2015

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par NOREADE, en date du 09/04/2015, concernant l'opération suivante :

**« création d'une usine de traitement à usage d'eau potable sur la commune de Locquignol »**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la confirmation d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE en charge de ce dossier, enregistré sous le n°59-2015-00057, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (téléphone : 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

  
Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h30-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1037/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE de la Sambre  
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois  
Maison du Parc  
« Grange Dîmière »  
4, cour de l'Abbaye  
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le **18 JUIN 2015**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par NOREADE en date du 09/04/2015, ainsi que copie de la confirmation de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante :

**« création d'une usine de traitement à usage d'eau potable sur la commune de Locquignol »,**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2015-00057, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ( tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE